

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 23 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois août à neuf heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2019-78** – Travaux d'aménagement d'un local « poterie » au sein de la Salle Polyvalente

**DEC-2019-79** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°20/2019, n°21/2019, n°22/2019, n°24/2019, n°25/2019, n°26/2019, n°27/2019 et n°28/2019

**DEC-2019-80** – Mise à niveau des travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente

**DEC-2019-81** – Acquisition d'une imprimante laser couleur « LEXMARK CS421dn » et d'une imprimante multifonctions laser monochrome « HP LASERJET ENTERPRISE M528f »

Décision	DEC-2019-78	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL « POTERIE » AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 AOÛT 2019	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	26 août 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 août 2019

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU la décision du Maire n°DEC-2019-74 prise par délégation du maire du 9 juillet 2019, portant aménagement d'un local « poterie » au sein de la Salle Polyvalente,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1<sup>er</sup> :** I.- Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local « poterie » au sein de la Salle Polyvalente, commandés aux termes de la délibération n°DEC-2019-74 susvisée, il est attribué le lot suivant.

II.- Le lot n°2 « menuiseries » est attribué à l'entreprise AMEF, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille cent dix-neuf cents euros et dix centimes (1.119,10 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2135 « agencements et aménagements de bâtiments »
- programme 2019 n°124-2019 « transfert local poterie ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000082-SALLE.PO-1982.

**ART. 3 :** La délibération n°DEC-2019-74 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2019-79</b>	<b>RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°20/2019, N°21/2019, N°22/2019, N°24/2019, N°25/2019, N°26/2019, N°27/2019 ET N°28/2019</b>			
Session du	<b>3° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>23 AOÛT 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	26 août 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>26 août 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°20/2019 reçue le 6 juillet 2019 de M<sup>e</sup> Anne-Lise PERRIN, notaire à SEYNOD, pour le compte de Madame Marie MULOISE et Monsieur Denis TOLMAN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°21/2019 reçue le 11 juillet 2019 de M<sup>e</sup> Anne-Laure VALETTE, notaire à RUMILLY, pour le compte de Madame Monique CORNACHON,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°22/2019 reçue le 17 juillet 2019 de M<sup>e</sup> Jean-Philippe DERBIER, notaire à ANNECY, pour le compte de la société civile immobilière ALINE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°24/2019 reçue le 3 août 2019 de M<sup>e</sup> Alexandre LONCHAMPT, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur Olivier POLY et de Madame Laure DUBIEN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°25/2019 reçue le 12 août 2019 de M<sup>e</sup> Yannick CHAPPUIS, notaire à PRINGY, pour le compte de Madame France TARNAUD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°26/2019 reçue le 12 août 2019 de M<sup>e</sup> Delphine GAILLARD, notaire à ANNECY, pour le compte de Madame Chantal PERRIN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°27/2019 reçue le 14 août 2019 de M<sup>e</sup> Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de la société civile immobilière 28 MONT,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°28/2019 reçue le 16 août 2019 de M<sup>e</sup> Rodolphe MERLIN, notaire à CRUSEILLES, pour le compte de la société civile immobilière KHEOPS,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Champanod » section AR n°72, d'une contenance de 1.058 m<sup>2</sup>, ainsi que de la quote-part pour moitié de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AR n°71, d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Charrionde » section AA n°53p, d'une contenance de 543 m<sup>2</sup>.

**ART. 3 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°161, d'une contenance de 1.262 m<sup>2</sup>.

**ART. 4 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Forneyra » section AT n°85-94, d'une contenance totale de 490 m<sup>2</sup>.

**ART. 5 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°11-28-39 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Corbier » section AW n°14-15, d'une contenance totale de 4.589 m².

**ART. 6 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Belleville Bas » section A n°225-977, d'une contenance totale de 246 m²; des parcelles cadastrées même lieu-dit section A n°199-201-202-203-1090, d'une contenance totale de 1.403 m²; des parcelles cadastrées lieu-dit « Crétêts » section A n°268-269-270-271, d'une contenance totale de 5.255 m²; et les parcelles cadastrées lieu-dit « Roubèche » section A n°314-332-1457, d'une contenance totale de 2.908 m².

**ART. 7 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°168, d'une contenance de 828 m², ainsi que de la quote-part pour moitié de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AK n°176, d'une contenance de 59 m².

**ART. 8 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°6-24-25-26 constitués sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Molard » section AV n°57, d'une contenance de 1.381 m².

**ART. 9 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-80	MISE À NIVEAU DES TRAVAUX DE PASSAGE AU GAZ DE VILLE DU CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 AOÛT 2019	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		26 août 2019	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		30 août 2019	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2018-47 du Conseil Municipal du 23 avril 2018 modifiée, portant passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,  
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
VU le procès-verbal de réception de chantier du lot n°2 « chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation » du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente, du 4 janvier 2019,  
VU la notification du 16 janvier 2019 de pénalités à l'entreprise SAS BLAMPEY, attributaire du lot n°2 « chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation » du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,  
VU le décompte global et définitif du 27 juillet 2019 du lot n°2 « chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation » du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,  
VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé la mise à niveau des travaux de passage au gaz de ville de la Salle Polyvalente, décidés aux termes de la délibération n°D-2018-47 susvisée, par suite d'insuffisance dans leur réalisation à l'issue de l'exécution du lot n°2 « chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation » attribué dans ce cadre.

Ladite consiste en la reprise du système de régulation des ventilo-convecteurs et de la centrale de traitement d'air.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise ETUDE TECHNIQUE REALISATION ELECTRIQUE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de cinq mille huit cent vingt-sept euros (5.827,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000014-SALLE.PO-1982.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE LASER COULEUR « LEXMARK CS421dn » ET D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS LASER MONOCHROME « HP LASERJET ENTERPRISE M528f »					
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	23 AOÛT 2019	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b>	-	<b>CONTRE :</b>	-
			<b>ABSTENTIONS :</b> -			
		A(ont) voté contre :				
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	26 août 2019			
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 septembre 2019			

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

CONSIDÉRANT que le bureau du directeur général des services d'une part, le bureau de la coordinatrice périscolaire d'autre part, sont tous deux équipés d'imprimantes en location, dont le contrat arrive à échéance le 25 septembre 2019 ;

que ce dernier n'étant pas renouvelé, il convient d'acquérir du matériel en pleine propriété en remplacement,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé l'acquisition d'une imprimante laser couleur de marque LEXMARK CS421dn, pour équiper le bureau du directeur général des services.

**ART. 2 :** Il est décidé l'acquisition d'une imprimante laser multifonctions monochrome de marque « HP LASERJET ENTERPRISE M528f », pour équiper le bureau de la coordinatrice périscolaire.

**ART. 3 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise UGAP, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de cinq cent cinquante-sept euros (557,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2183 « matériel de bureau et informatique »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

1<sup>o</sup> sous les n°000000702-EQUIPEMENT-2019 et n°000000706-EQUIPEMENT-2019 pour l'imprimante couleur LEXMARK ;

2<sup>o</sup> et sous le n°000000707-EQUIPEMENT-2019 pour l'imprimante multifonctions HP.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE  
-----